

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18h**

Le vendredi neuf juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le lundi cinq juin s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de votants : 13

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusée : Christelle ICHIR

Membres excusées et représentées : Cathy DAY qui a remis son pouvoir de vote à Paul MASSOT et Aurore EMOND qui a remis son pouvoir de vote à Romain CANETTO.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Sylvie CORBIER-NADOLNY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Informations des actes administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le Conseil Municipal du 27 mars dernier.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 27 mars dernier.

5.Élections sénatoriales – transcription des résultats de l'élection :

Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Membres les plus âgés : Mesdames Blandine DESTOMBES et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membres les plus jeunes : Messieurs Romain CANETTO et Paul MASSOT

La présidence du bureau est assurée par : Madame Pascale BADIN

Le secrétariat est assuré par : Madame Sylvie CORBIER-NADOLNY

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2023-05-25-008 du 25 mai 2023, en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

Cette élection doit se faire à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Élection des délégués

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire a reçu une liste de candidats. Se déclare la liste « Romain CANETTO » composée comme suit :

Liste : « Romain CANETTO » - Délégués

Ordre	Civilité	NOM (Majuscules)	Prénoms (1 ^e lettre en majuscule)	Date de Naissance	Adresse postale	Code Postal	Commune
1	M.	CANETTO	Romain	19/02/1983	Mairie 1, place de l'église	38300	MEYRIE
2	Mme	BADIN	Pascale	08/04/1973	Mairie 1, place de l'église	38300	MEYRIE
3	M.	MASSOT	Paul	06/11/1974	Mairie 1, place de l'église	38300	MEYRIE

Liste : « Romain CANETTO » - Suppléants

Ordre	Civilité	NOM (Majuscules)	Prénoms (1 ^e lettre en majuscule)	Date de Naissance	Adresse postale	Code Postal	Commune
1	Mme	BADIN	Claire	28/02/1972	Mairie 1, place de l'église	38300	MEYRIE
2	M.	FASSION	Olivier	23/09/1969	Mairie 1, place de l'église	38300	MEYRIE
3	Mme	DAY	Cathy	12/08/1980	Mairie 1, place de l'église	38300	MEYRIE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Il est procédé à l'élection des membres, sans débats et à bulletins secrets.

Procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des délégués titulaires

Vote pour l'élection des listes
<u>Nombre de votants</u> : 13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Nombre de bulletins « nuls » : 0
Nombre de bulletins « blancs » : 1
<u>Dépouillement</u> :
LISTE « Romain CANETTO » : 12 VOIX
Est élue au 1 ^{er} tour, à la majorité absolue
LA LISTE « Romain CANETTO » : 12 VOIX

Après le vote, Madame le Maire a déclaré le scrutin clos à 18 heures 20 minutes, les membres du bureau électoral ayant procédé au dépouillement des bulletins de vote, à la rédaction du procès-verbal, au transfert des résultats et affichage.

6. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Madame la Maire procède au tirage au sort des 3 jurés d'assises d'après la liste électorale en vigueur. Les résultats seront transmis à mairie de Sérézin-De-La-Tour, commune centralisatrice.

7. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Suite à la lettre d'observation de Madame la Sous-Préfète du 15 mai 2023, indiquant que la CAO doit comporter autant de membres suppléants que de titulaires et qu'outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée :

Candidats au poste de titulaire :

- 1- CANETTO Romain
- 2- BAS Thierry
- 3- GENEVAY Christophe

Candidats au poste de suppléant :

- 1- BADIN Claire
- 2- DESTOMBES Blandine
- 3- LAPOINTE Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° 20230327MDEL06 du 27 mars 2023 et élit, comme suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

- 1- CANETTO Romain
- 2- BAS Thierry
- 3- GENEVAY Christophe

SUPPLEANTS

- 1- BADIN Claire
- 2- DESTOMBES Blandine
- 3- Philippe LAPOINTE

8. Avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les zones d'activité économique (ZAE) d'intérêt communautaire :

Madame le Maire expose : La convention initiale relative au partage de la taxe foncière bâtie communale conclue entre la Commune et la CAPI prévoit un partage de surplus de produit sur la base des calculs réalisés à partir des bases nettes identifiées sur l'année N-1 et d'un taux communal de référence initiale ou de l'année N-1. Les calculs de partage de la Taxe Foncière selon les dispositions de la convention initialement signée sont réalisés sur la base des données fiscales de l'année N-1.

Aussi, en 2022, l'analyse est réalisée sur les données fiscales de 2021. Or, la taxe foncière bâtie communale a été modifiée en 2021, d'une part en raison de la réforme intervenue en raison de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, le taux communal a été augmenté par la loi du transfert du taux départemental. D'autre part, la loi de Finances 2021 a institué une réforme du foncier bâti industriel avec une exonération de 50% sur les bases de foncier bâti industriel dont la compensation est réalisée par l'Etat.

Aussi pour maintenir tant l'équilibre institué dans la convention initiale de partage que les modalités de calcul de ce partage de taxe foncière communale, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention pour modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale de partage de taxe foncière communale bâtie sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter l'article 3 relatif à la définition des bases de référence et des bases supplémentaires :

- « Les bases nettes de TFB de l'année N sur les périmètres tels que définis dans l'article 2 auxquelles on rajoute les bases compensées au titre de l'exonération des bases industrielles. Aussi, les bases prises en compte dans le calcul sont les bases nettes de TFB hors bases industrielles + bases industrielles nettes x 2 »

Il est également proposé de modifier et compléter l'article 4 : « définition du taux de référence » de la manière suivante :

« Article 4 : Définition du taux de référence

Le taux de référence est égal au taux le plus élevé des 2 taux suivants :

- Taux de TFB communal 2013.
- Taux de TFB de l'année N minoré du taux départemental transféré en 2021 suite à la réforme de taxe d'habitation.

Les autres articles de la convention resteront inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ci-annexé, d'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer ledit avenant et d'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire, autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer ledit avenant et autorise Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Projet d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Meyrié approbation de l'opération et des modalités de financement

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Meyrié, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon le plan de financement ci-après :

Financement	Montant subvention
D.E.T.R	5 940,00 € HT
Région	14 851,00 € HT
Sous-total (total des subventions publiques)	20 791,00 € HT
Autofinancement	12 276.56 € HT
TOTAL	33 067.56 € H.T

Elle demande au Conseil Municipal d'adopter l'opération d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune et d'approuver le plan de financement, tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, l'opération d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions Diverses

Bal de l'été :

Il est programmé le samedi 1^{er} juillet. La buvette sera tenue par l'association des Joyeux Retraités et le repas sera cuisiné par Arnaud BOTTU du restaurant Le Petit Meyrié. Une information et un bon de commande pour le repas seront joint à l'info 15 de juin, ainsi qu'un appel à participation pour les musiciens amateurs de la commune. L'animation musicale sera assurée par un DJ.

Nouvelle aire de jeux :

Elle est maintenant en place, l'inauguration se fera vraisemblablement à la rentrée. La commune a obtenu un financement de 50 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit 10 790 €. L'arbre, un sorbier des oiseleurs, a été récupéré par un habitant qui va le replanter.

Les Olympiades 2023 :

Elles auront lieu le vendredi 30 juin sur le temps de garderie périscolaire du soir à l'école élémentaire.

Les olympiades des communes du Val d'Agnay ont eu lieu le 26 mai dernier. Elles ont rassemblé 300 enfants le matin et 200 l'après-midi. Le transport en autobus a été financé par la commune pour compenser les séances de piscine annulées. Les petits ont fait l'aller-retour en autobus, mais les grands ont effectué le trajet du retour à pied.

DICRIM :

Philippe LAPOINTE Présente le DICRIM désormais en vigueur sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,



Sylvie CORBIER-NADOLNY

Handwritten signature of Sylvie Corbier-Nadolny in blue ink.



Le Maire,

Pascale BADIN